

Suppression et restauration de l'ordre des Augustins en Belgique, 1794-1834

Une vue d'ensemble de l'historiographie des augustins en Belgique révèle que l'histoire de la *Provincia Flandro-Belgica*, avant 1679 appelée *Provincia Coloniensis*¹), a été suffisamment écrite jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, plus précisément jusqu'au dernier chapitre provincial sous l'Ancien Régime en juillet 1793. La période contemporaine, allant de 1834 jusqu'à nos jours, a été traitée partiellement, mais une recherche approfondie s'impose. Reste à explorer ce qu'est devenue cette province après l'occupation des Pays-Bas Méridionaux autrichiens par les armées révolutionnaires françaises en 1794. Plus spécialement on se demandera de quelle manière la vie augustiniennne a survécu au fanatisme anticlérical des autorités françaises avant 1815, et, après, à l'intransigeance méthodique de l'administration hollandaise envers la vie communautaire des ordres et congrégations. C'est seulement après la proclamation de la souveraineté belge en 1830 que les augustins, parmi tant d'autres instituts religieux, réussiront à rétablir la vie communautaire après une interruption de trente-huit ans. De tout ce qui regarde cette période, rien n'a été systématiquement exploré, à tel point que, hormis quelques noms de personnes et quelques dates mémorables, l'historiographie de ces quatre décennies est inexistante. Cependant, bien qu'il nous manque de toutes sortes de pièces indispensables pour une reconstitution exemplaire de l'époque, les archives des augustins belges conservent un nombre assez impressionnant de documents qui peuvent nous instruire sur les événements déplorables survenus sous le Directoire, sur le sort de certain religieux expulsés de leur couvent et sur l'état des églises et monastères de l'ordre²).

¹) Sur la province gallo-belge, érigée à Lille en 1682, voir: N. DE TOMBEUR, *Provincia Belgica Ord. FF. Eremitarum S.P.N. Augustini olim dicata Coloniensis, et Inferioris Germaniae*. Lovanii, 1727, p. 94; E. BRAEM-N. TEEUWEN, *Augustiniana Belgica Illustrata*. Lovanii, 1956, p. 25; B. VAN LUIJK, *L'ordine agostiniano*. Leuven-Heverlee, 1973, pp. 229-230. Cette province, ainsi que celle de Liège, mentionnée plus loin dans le texte, ne se relevèrent plus après la Révolution française.

²) Archief der Belgische Augustijnen (ABA), conservé au couvent des augustins à

S'il est vrai que les archives de quelques couvents ont disparu dans la tourmente révolutionnaire, on ne peut que se féliciter du fait que les religieux des autres couvents ont réussi à sauver du désastre un bon nombre de documents. Parfois l'un d'eux s'est chargé d'annoter des données biographiques dans tel livre des profès ou tel obituaire, ce qui nous permet de retracer le destin de certain d'entre eux, même plusieurs années après leur expulsion du couvent. Toutefois, nulle part on ne trouve un rapport complet des événements catastrophiques des années 1794-1800, car aucun des augustins n'a laissé un récit détaillé de la fermeture de son couvent, de sa propre expulsion du pays ou des malchances que devaient subir ses confrères expulsés. Même si on observe qu'un des derniers religieux du couvent de Louvain, pour ne citer que ce cas, s'est efforcé d'accumuler des dizaines de notices variées dans les registres qu'il détenait subrepticement, on doit se rendre à l'évidence d'une impossible vue d'ensemble sur l'extinction progressive de la communauté louvaniste dans les années 1796-1823.

Une source importante pour l'historiographie de la province flandro-belge est constituée par les *Elenchi Defunctorum* ou nécrologies annonçant les décès jusqu'en 1830³). Il nous reste aussi quelques brochures manuscrites des premières années du dix-neuvième siècle qui délivrent parfois des données confuses ou incohérentes dont la valeur ne peut être établie qu'avec beaucoup de difficultés. Le Concordat entre Bonaparte et le pape Pie VII rendant une certaine liberté aux catholiques, dès 1805 des nécrologies plus précises furent imprimées et annuellement distribuées aux augustins dispersés. Au fil des années, la simple annonce de décès s'y

Gand. Outre les documents indiqués en lieu propre, les registres de ce dépôt qui ont été consultés pour cette étude sont les suivants :

- AL *Annales conventus Lovaniensis Ord. FF. Eremitarum S.P. Augustini compilati per F. Nicolaum De Tombeur S.T. Licent. et ejusdem conventus filium anno 1716 (complété par H. Peeters O.S.A.)* 4 vol.
- LTh *Liber theologorum conventus Lovaniensis 1759-1796 (complété par le même).*
- LO *Liber obligationum conventus Gandavensis ab anno 1739.*
- Cat *Catalogus chronologicus conventus Gandavensis ab anno 1589.*
- LDecr *Liber decretorum (avec le nom du couvent).*
- LP *Liber professionum (avec le nom du couvent).*
- CoRo *Register der briefwisseling met het generalaat te Rome, 1825-1844.*

³) En raccourci : ED, avec indication de l'année. Une série complète se trouve dans la bibliothèque du couvent de Gand (61 bis A-H), une autre, incomplète celle-ci, est conservée dans la collection de documents du Augustijns Historisch Instituut à Leuven-Heverlee (AHI). Nous tenons à remercier le bibliothécaire de l'Institut M. Schrama O.S.A. pour les indications précieuses qu'il nous a fournies.

élargit souvent à un vrai curriculum vitae, et parfois l'auteur atteint le niveau d'un panégyrique. L'importance de ces Elenchi réside en premier lieu dans la possibilité qu'ils donnent de repérer et d'identifier les religieux décédés après la séparation d'avec leurs confrères. En second lieu, une liste des noms connus complétée par des données biographiques suscite des interrogations tantôt sur des liens malgré tout ininterrompus entre divers groupes et diverses personnes, tantôt sur l'influence durable de quelques anciens supérieurs ou sur des responsabilités assumées de nouveau soit ouvertement soit en cachette.

En ce qui concerne la dissolution de la province flandro-belge sous le régime français, la recherche serait incomplète si on négligeait les archives municipales d'une vingtaine de villes où sont conservées un nombre jusqu'ici incontrôlé de pièces archivales provenant des couvents supprimés, ainsi que des documents rédigés à l'occasion de la fermeture définitive de ceux-ci : inventaires, états de biens, listes de personnes, procès verbaux, rapports divers.

Un aperçu de l'époque 1814-1834, dans laquelle des tentatives de renouvellement se font voir, est inconcevable sans la correspondance des religieux en Belgique avec leurs confrères de la Mission hollandaise (*Missio Hollandica*). Une partie des lettres échangées est conservée à Gand (ABA), l'autre partie se trouve dans le dépôt des archives des augustins de la province hollandaise à Utrecht⁴). En plus, de larges extraits de la correspondance entre le commissaire général Augustin Naudts et les prieurs généraux à Rome dans les années 1815-1842 ont été publiés dans la revue *Analecta Augustiniana*⁵). Ensuite, un assez grand nombre de documents conservés à Utrecht sont de nature à compléter notre connaissance du destin des religieux expulsés, et plus précisément de la carrière de ceux qui, réfugiés en Hollande, se sont engagés comme desservants dans les paroisses de ce pays.

Enfin, il convient de mentionner les archives du Royaume ainsi que les archives diocésaines belges. La liste des documents utilisables à cette étude qu'on y détient est à compléter.

⁴) Provinciaal Archief OSA Nederland (ANA). Pour cette étude les conseils et suggestions de l'archiviste A. de Meijer O.S.A. ont été de grande valeur. Nous tenons à lui en exprimer ici toute notre gratitude.

⁵) Archivum Generale Augustinianorum (AGA, à Rome). Il s'agit d'extraits des *Regesta Priorum Generalium*, mentionnés plus loin : Dd. Voir : *Analecta Augustiniana* 3 (1909-1910) 40-47, 67-74, 88-91.

Compte tenu de l'éparpillement des données historiques et surtout de l'absence de certaines sources, des lacunes dans la connaissance des faits sont inévitables. Une reconstitution tant soit peu valable de l'époque 1794-1834 sera, il va sans dire, travail de longue haleine. De ce fait, l'exposé que voici se présente plutôt comme le préambule à une étude approfondie du sujet.

1) *La crise à la fin du Régime autrichien.*

Pour mieux comprendre les circonstances dans lesquelles l'ancienne province flandro-belge prit fin, un examen rétrospectif s'impose.

Dans les actes du chapitre intermédiaire du 12 mai 1784, le prieur provincial Baudouin Hosselaer fait inscrire que dorénavant la cotisation annuelle des couvents au profit de la caisse provinciale sera considérablement diminuée. La raison invoquée est l'inquiétante pauvreté de plusieurs couvents⁶⁾. L'année suivante, dans une lettre circulaire du 13 août, le même supérieur fait savoir qu'il a demandé à l'administration centrale auprès du gouvernement autrichien à Bruxelles la permission de recevoir deux jeunes gens au noviciat. Les pourparlers ont été extrêmement durs, et la permission a été finalement arrachée sous la condition qu'après leurs études ces religieux seraient placés comme enseignants dans un des collèges de l'Ordre, c'est-à-dire qu'ils devront travailler «in communem utilitatem»⁷⁾. Les deux faits méritent d'être relevés, car ils éclairent l'état d'âme des religieux qui dans les années à venir auront à porter tout le poids de la répression exercée par les révolutionnaires français. Il ne fait pas de doute que, si quelques-uns des quinze couvents de la province souffraient d'un appauvrissement réel, les prieurs des autres couvents n'aient eux aussi du mal à garder la balance en équilibre et à assurer le recrutement de novices. En effet, depuis assez longtemps une rangée d'inconvénients accablait le clergé et avant tout les ordres réguliers⁸⁾. L'édit du 15

⁶⁾ ABA fonds Diest, n. 66 LDecr Diesthemensis, copie en appendice. «Facta attentione seria... tum ad magnam paupertatem et inopiam ad quas plurimi ex nostris conventibus, miseris his temporibus, redacti sunt...»

⁷⁾ ABA fonds Dendermonde, n. 75 LDecr Teneramundanus, copie.

⁸⁾ Ouvrages consultés sur le Siècle des Lumières en tant que mouvement culturel en action dans les Pays-Bas :

H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*. Bruxelles, 1950. t. 3, pp. 157-168.

E. LOUSSE, *Beschavingsgeschiedenis van de moderne tijden, 1453-1789*. Leuven, 1937, pp. 235-266.

E. LOUSSE, *Het Tijdvak van het Liberalisme, 1789-1870*. Leuven, 1932 (pro manuscripto) pp. 15-21.

septembre 1753, émanant de l'impératrice Marie Thérèse, avait coupé court à la possession de biens de mainmorte, interdisant en même temps l'usage d'accepter des terrains, des bâtiments ou autres biens temporels en guise de paiement des messes dites ou chantées pour les defunts. A cela s'ajoutait plus tard l'édit du 14 mai 1771 par lequel il n'était plus permis d'accepter des mains d'un novice ou de sa famille une dot ou n'importe quelle autre valeur. Une autre mesure portait sur les personnes. L'édit impérial du 18 avril 1772 interdisait aux supérieurs réguliers de recevoir la profession des jeunes religieux avant leur vingt-cinquième anniversaire, fixant de cette façon leur entrée en religion à l'âge minimum de vingt-quatre ans. De telles mesures étaient conçues avec le but précis de briser le

- A. VLOEMANS, *Cultuurgeschiedenis van Europa*. Den Haag, 1954, pp. 225-277.
- P. JEANNIN, *L'Europe du Nord-ouest et du Nord au XVII^e et XVIII^e siècles*. Paris, 1969, pp. 202-226.
- E.H. KOSSMANN, *De Lage Landen, 1780-1940*. Amsterdam-Brussel, 1976, pp. 20-33.
- G. GUSDORF, *Les principes de la pensée au Siècle des Lumières*. Paris, 1971, pp. 293 ss.
- J. DE JONG, *Handboek der Kerkgeschiedenis*. Utrecht-Antwerpen, 1948, t. 3, pp. 414-450.
- L.J. ROGIER, *Geschiedenis van de Kerk*. Antwerpen, 1964, t. 7, pp. 9-38, 140-164.
- L.J. ROGIER, *Eenheid en scheiding*. *Geschiedenis der Nederlanden*. Utrecht-Antwerpen, 1973, pp. 218-222.
- G. SCHNÜRER, *De Katholieke Kerk en de beschaving in de Achttiende Eeuw*. Haarlem, 1952.
- G. CASTELLA, *Geschiedenis van de pausen*. Roermond-Maaseik, 1950, pp. 293-295.
- J. DELUMEAU, *Le Catholicisme entre Luther et Voltaire*. Paris, 1971, pp. 293-330.
- E. PRÉCLIN, *Les luttes politiques et doctrinales aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans: *Histoire de l'Église* (FLICHE et MARTIN), t. 19, pp. 307-320.
- L.P. GACHARD, J. DE LE COURT, P. VERHAEGEN, *Ordonnances des Pays-Bas autrichiens* (Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, 3^e série) Bruxelles, 1860-1942.
- G.H. DUMONT, *Histoire de la Belgique*. (Paris), 1977, pp. 268-317.
- F. NÈVE, *Deux mille ans de l'Histoire des Belges*. Bruxelles, 1926, pp. 254-293.
- J. LEFEVRE, *Het Zuiden onder Maria Theresia en Jozef II, 1748-1789*. — *Algemene geschiedenis der Nederlanden*. Utrecht-Antwerpen, 1955, t. 8, pp. 80-103.
- M. DENECKERE, *Het culturele leven in het Zuiden, 1748-1795*. — *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, Utrecht-Antwerpen, t. 8, pp. 433-437.
- G. DE SCHEPPER, *Marie Thérèse et Joseph II. Leur politique à l'égard des maisons religieuses dans les Pays-Bas*. — *Revue d'Histoire Ecclésiastique* 35 (1939) 509-529.
- E. DE MOREAU, *L'Eglise en Belgique*. Paris-Bruxelles, 1944, pp. 195-205.
- C. DE CLERCQ, *Verdrukking door de (Oostenrijkse) staat*. — *Flandria Nostra*. Antwerpen, 1959, t. 4, pp. 158-167.
- J. LAENEN, *Joseph II en zijne regeering in de Nederlanden*. — *Verhandelingen van de Algemene Hogeschooluitbreiding*, n. 107. Antwerpen, 1908.
- J. LAENEN, *Etude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant, 1783-1794*. — *Annales Académiques Belges* 67 (1905) 343-464.
- A. VERHAEGEN, *Le Cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines (1726-1804)*. Lille, 1889, pp. 66-267.

pouvoir qu'exerçait le clergé dans les affaires publiques. Le gouvernement envisageait d'anéantir l'attrait de la vie monastique, visant par cela l'amortissement progressif des biens ecclésiastiques en vue d'une reconversion de l'économie agricole. Dans cet ordre d'idées l'accusation principale des esprits éclairés était que les religieux continuaient à dépenser les revenus de leurs biens en bâtissant de nouvelles églises ou de nouveaux oratoires, en achetant des objets d'art destinés au culte et en agrandissant continuellement leur fortune.

On s'indignait surtout de ce qu'ils refusaient de mettre leurs capitaux dans des investissements plus rentables pour la société, tel l'industrie et le commerce. Ajoutons encore les reproches d'obscurantisme, de manque de savoir-vivre, voir même d'oisiveté, des reproches bien sûr qui en premier lieu furent dirigés par les associations de libres-penseurs contre les ordres contemplatifs, mais qui ne manquaient pas pour autant d'affecter douloureusement les communautés de mendiants et les autres instituts religieux. Or, il est clair que dans cet état de choses le clergé régulier est pris entre deux feux : d'une part il est en proie aux tentatives de l'absolutisme impérial viennois cherchant à subordonner l'Église entière au pouvoir laïque, d'autre part, les fervents du Siècle des Lumières se heurtent à la façon de vivre dans les monastères et à la so-disant inutilité des religieux eux-mêmes.

Dès la mort de Marie Thérèse en 1780, la situation s'aggrava avec l'avènement de son fils Joseph II au trône impérial. On sait que l'impératrice, esprit modéré quoiqu'imbu des idées du Febronianisme, se laissait parfois fléchir par les suppliques des évêques belges ou les protestations des Etats généraux. Le fils n'eut pas plus tôt succédé à sa mère qu'il commença à précipiter les choses. Par un édit en date du 15 décembre 1781, il interdit toute communication aux instituts religieux des Pays-Bas Méridionaux avec leurs supérieurs résidant à l'étranger. Par une mesure analogue, les six couvents augustiniens dans la principauté de Liège, pays qui ne relevait pas de couronne impériale, furent contraints à s'ériger en province autonome⁹). Pendant l'année 1782, l'empereur s'affairait à supprimer les ordres contemplatifs, tout en subordonnant les autres à l'autorité des évêques, et, depuis le début de 1784, les prieurs des

⁹) Notamment les couvents de Liège, Hasselt, Maastricht, Huy, Bouillon et Bree. Voir : *Analecta Augustiniana* 13 (1929-1930) 112-113 (Dd 223, f. 108v°, 225, f. 140v°-141r°); ED 1815; Braem et Teeuwen, o.c. p. 25; J.J. GAVIGAN, *The European Augustinians*. — *Analecta Augustiniana* 38 (1975) 240.

couvents se virent obligés de payer une pension à chacun de leurs sujets. Deux ans plus tard, l'empereur ordonna le dénombrement des biens de toutes les communautés et corporations ecclésiastiques, y compris les paroisses et confréries, ce qui ne tarda pas à provoquer une augmentation des taxes et impôts. Finalement, la consternation générale tourna à la révolte après la décision de supprimer les séminaires et facultés de théologie et l'installation d'un Séminaire général à Louvain avec une succursale au Luxembourg¹⁰). Dans les deux instituts, les cours furent donnés par des professeurs adeptes de la philosophie éclairée qui pour cette raison avaient obtenu le placet du gouvernement autrichien. L'obligation stricte, imposée à tous les étudiants en théologie, d'y assister aux cours causa le départ définitif de cinq frères clercs de la Schola Augustiniana dépendant du couvent de Louvain, tandis que deux autres se firent affilier au couvent de Hasselt, situé au delà de la frontière et faisant partie de la province de Liège récemment érigée¹¹). Dans les années suivantes, les changements politiques accompagnés d'inévitables et souvent désastreuses opérations militaires dans tout le pays occasionaient tour à tour le rétablissement et le désordre, le soulagement et le désespoir. La retraite de l'armée autrichienne, mise en déroute par des patriotes armés, et son retour en force en 1790 causaient moins de dégâts et de desarroi que la première invasion française. Le pays restait occupé par les troupes de la Révolution du 6 novembre 1792 au 18 mars 1793, et ces quatre mois de barbarie suffisaient à faire changer d'avis ceux qui auparavant avaient sympathisé avec la Révolution tant qu'elle ne se faisait pas sentir en dehors de la France. Les couvents des augustins n'échappèrent pas plus que les autres au pillage et aux vexations de toutes sortes. Un seul cas de meurtre est à signaler au couvent de Louvain, où le père Georges Haens fut assomé au seuil de sa porte. La mort s'en suivit après plusieurs semaines d'agonie¹²). Cet incident jeta la panique dans la

¹⁰) A. Verhaegen, o.c., pp. 154ss, 184ss.

¹¹) ABA fonds Leuven, n. 49 LTh f. 94v°, 101v°, 102r°-v°, 113r°-v°; P. GROOTENS, *Het professieboek der PP. Augustijnen te Brussel*. — *Augustiniana* 3 (1953) 105-106, nn. 137-138; N. TEEUWEN, *Obituarium van het Augustijnenklooster te Brussel*. — *ibid.*, 4 (1954) 90, nn. 329-330.

¹²) ABA fonds Leuven, n. 31 AL II, f. 953; H. PEETERS, *Collectio spectantium ad historiam cum miraculis Sacratissimae Hostiae... Lovanium allatae ibidemque conservatae*. (ms, Archief Sint-Jacobsparochie, Leuven) f. 303. Qu'il nous soit permis d'exprimer notre reconnaissance envers Mr. E. De Roeck, curé, qui nous a permis de consulter longuement cet ouvrage; J. WILS, *Obituaire des Augustins de Louvain*. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* 30 (1903) 380. — Le fait est aussi mentionné dans: J.B. HOUS, *Leuvense Kronijk 1780-1829*, édité par J. De Kempeneer, Heverlee, 1964 p. 4.

communauté louvaniste déjà plus tôt atteinte d'un certain désordre. Les documents qui nous restent, démontrent en effet des irrégularités dans l'organisation des études théologiques¹³). Les cours furent suspendus une première fois en 1786 et 1787. Le fait s'explique nettement par l'ouverture du Séminaire général, les querelles s'y rapportant et le sabotage publiquement approuvé. Quant au cours qui auraient dû commencer le 1 octobre 1792, rien ne démontre qu'ils aient commencé à cette date ou qu'ils soient suspendus à une date postérieure, par exemple au moment de l'agression française en novembre. Autre situation surprenante: certains frères firent leur noviciat pendant les études théologiques à Louvain, donc en opposition avec les prescriptions en vigueur, et d'autres n'entrèrent même pas à la Schola Augustiniana. On peut conjecturer que ces derniers ont suivi des cours dans leurs propre couvent ou dans un des séminaires rétablis depuis 1790. Enfin, on n'est pas peu surpris d'apprendre que le père Jean François de Carnoncle, maître des novices, fut chargé d'un cours de théologie morale à donner aux novices¹⁴). Or, la charge qu'on lui confiait, incombait à un des trois professeurs de la Schola à Louvain. Pourtant le noviciat se faisait en cette même année comme d'habitude au couvent de Malines. Il est presque sûr qu'il s'agit là d'une disposition provisoire ayant pour but d'accélérer la formation des frères clercs. Une mesure analogue permettrait d'expliquer le fait que certains de ces étudiants en théologie aient achevé études dans le court délai de deux ans ou même d'une seule année. Les documents relatifs à de telles situations font généralement défaut, de même que ceux qui pourraient nous donner des précisions sur les événements dans les autres couvents de la province flandro-belge pendant ces années de trouble.

Quand on embrasse d'un regard les quatorze ans qui précèdent la fin du Régime autrichien, une période qui fut entrecoupée successivement par la Révolution brabançonne (1789-1790) et la première invasion française (1792-1793), on se rend nettement compte du changement important des idées et de la tension dans les orientations politiques. Alors il est indubitable que partout en Europe l'opposition de la libre pensée et du dogme catholique se précise rapidement et au détriment de l'Église. Qu'il soit religieux ou laïque, nul n'échappe aux conséquences de cette grande confrontation. Plus d'un observe attentivement l'évolution des pensées, et,

¹³) ABA fonds Leuven, n. 31 AL II, f. 737-738; *ibid.* n. 49 LTh, f. 115r^o-130r^o, *passim*.

¹⁴) ABA fonds Leuven, n. 49 LTh, f. 110r^o; ED 1817.

quand les idées se concrétisent en décisions politiques, il s'engage d'une part ou de l'autre. C'est la révolution partout, tantôt belliqueuse, tantôt tempérée, mais toujours hostile aux détenteurs du pouvoir ancestral: la noblesse, la religion et l'état bourgeois tout entier. Dans cet état de choses, le clergé des Pays-Bas Méridionaux se voit contraint d'assumer un rôle défensif, parce qu'il est menacé non seulement par l'absolutisme du gouvernement autrichien, mais aussi par les inculpations des libres-penseurs, et il va de soi que l'anticléricalisme virulent des envahisseurs français ne fait qu'empirer les situations déjà si pénibles. L'état d'âme dans les couvents des augustins en a certainement souffert, mais si leur manière de vivre a été sérieusement entamé par la perte de moyens financiers, c'est avant tout la vitalité en face de l'avenir qui est mise en cause depuis que le nombre des religieux a commencé à diminuer. Pendant la deuxième moitié du dix-huitième siècle, le mépris de la vie monastique, étalé par les milieux éclairés, avait pénétré dans les mentalités à tel point que le recrutement de novices devenait difficile. En ce qui concerne les quinze couvents augustiniens, les conséquences sont évidentes quand on regarde le nombre des novices qui ont émis leurs vœux dans les années 1786-1796, c'est-à-dire pendant les dix ans qui précédaient la suppression des couvents ordonnée par la loi française du 17 fructidor an IV (1 sept. 1796). Les chiffres suivants donnent successivement le nombre des frères clercs et laïcs, puis le total¹⁵).

Louvain	5	3	8
Gand	5	1	6
Bruges	1	0	1
Malines	0	0	0
Tournai	—	—	(inconnu)
Bruxelles	5	3	8
Anvers	5	2	7
Ypres	2	0	2
Enghien	3	0	3
Bouvigne	—	—	(inconnu)
Diest	4	0	4
Herentals	2	0	2
Tirlemont	1	1	2
Termonde	2	0	2
Roulers	2	0	2
au total:	37	10	47

¹⁵) Les livres des profès de quelques couvents ont disparu. Cependant on peut trouver la plupart des noms des frères manquants avec les données biographiques dans les obituaires et autres sources.

A Malines, l'entrée de jeunes gens avait déjà pris fin dans les années antérieures à 1786¹⁶). A Herentals, le dernier frère lai émit ses vœux en 1780, tandis que le même fait est à signaler à Diest en 1771, donc vingt-cinq ans avant la suppression du couvent¹⁷). De ces observations il résulte que seuls quatre grand monastères, situés dans des villes importantes du pays, ont conservé un certain attrait¹⁸). On comprendre donc aisément les soucis des dirigeants de la province¹⁹) auxquels incombait le devoir de nommer préfets et professeurs dans les treize collèges qu'ils dirigeaient et de placer des desservants dans les cinq paroisses de la Mission hollandaise²⁰). Toutefois une analyse plus des données comprises dans les divers livres des profès montre une légère remontée des vocations religieuses pendant les dernières années de l'Ancien Régime, plus précisément après l'abrogation, au moins partielle, des lois autrichiennes en 1790. Une tendance semblable a été signalé en France dans les ouvrages de J. Delumeau et de B. Plongeron. Il convient pourtant de préciser que le mobile principal y est d'un autre ordre²¹). Dans tout cela il faut remarquer que la baisse globale du nombre des vocations ne correspond pas pour autant à un fléchissement de la spiritualité dans les communautés²²). S'il y a lieu de parler d'un état de crise, la décadence dans le plein sens du terme ne se constate pas chez les augustins. Des signes de relâchement des mœurs n'apparaissent pas. Le respect temoigné par les religieux à l'égard des supérieurs et l'attitude soucieuse de ceux-ci pour leurs sujets, de même que la solidarité de beaucoup d'entre eux dans les années malheureuses après 1796, ne peuvent pas être le fruit d'une vie monastique sans nerfs avant cette date. Jusqu'au dernier moment avant la suppression, les religieux ont accompli avec confiance en eux-mêmes leur

¹⁶) Stadsarchief Mechelen, LP Mechliniensis. La profession de Jean Huysmans le 11 mars 1782 fut la dernière.

¹⁷) Rijksarchief Antwerpen, LP Herendalensis, Philippus Verbuken; ABA fonds Diest, n. 69 LP Diesthemensis, Paulus Basteyns.

¹⁸) A savoir Louvain, Gand, Bruxelles et Anvers.

¹⁹) 267 membres en janvier 1794, dont 57 frères lais.

²⁰) Sur l'enseignement des augustins dans les Pays-Bas Méridionaux, voir: De Tombeur, PB p. 91-92; N. TEEUWEN, A. MEIJER, M. SCHRAMA, Bibliographie historique de l'ordre de Saint Augustin, 1945-1975, dans: *Augustiniana* 26 (1976) pp. 37-340, nn. 389, 411, 428, 2361; sur la Mission hollandaise: *ibid.*, nn. 796, 801-803.

²¹) J. DELUMEAU, o.c., pp. 307-308; B. PLONGERON, Les réguliers de Paris devant le serment constitutionnel. Paris, 1964, pp. 205-207.

²²) Même remarque pour le clergé de France. J. Delumeau, o.c., l.c.; X. LAVAGNE d'ORTIGUE, Les derniers abbés prémontrés de Lorraine au XVIII^e siècle. — *Analecta Praemonstratensia* 53 (1977) 67-68.

devoir en tant que prédicateurs, confesseurs et animateurs de la vie spirituelle, tandis que la renommée des collèges est restée intacte par la qualité de l'enseignement. L'attachement des anciens élèves à leurs maîtres en fait preuve²³). Si on aperçoit peut-être un certain adoucissement dans les observances en comparaison avec le mode de vie au début du dix-huitième siècle, cela n'empêche pas que jusqu'ici nous n'avons pas réussi à déceler le cas d'un seul augustin qui dans les années de trouble serait retourné dans le siècle par manque de foi, ou pire encore, qui se serait associé aux adversaires de son ordre et de la religion.

L'ensemble de ces constatations nous permet de dresser un premier bilan de l'état de choses dans la province flandro-belge à la veille de la deuxième invasion française.

La réalité d'un appauvrissement, assez fort dans certains couvents, moins inquiétant dans les autres, est incontestable. Après la saignée financière sous les autrichiens, les dégâts causés plus tard par les opérations militaires n'ont pas manqué d'épuiser les économies de la province. Les documents à l'appui méritent d'être publiés. Quant à leur dynamisme, on peut conjecturer que la plupart des communautés augustiniennes ont passablement bien résisté aux rudes épreuves. Le départ des armées françaises en mars 1793 et la menace exercée contre celles-ci par les forces de la Coalition causèrent la détente, qui fut encore intensifiée par l'entière liberté du culte et la remontée des vocations déjà signalée. Néanmoins, il semble que l'optimisme des augustins était aussi mitigé que celui des autres réguliers et du peuple en général, car malgré tout, l'avenir proche s'avérait imprévisible en raison même des circonstances politiques. S'il est vrai que les signes annonçant une nouvelle éruption de la furie révolutionnaire ne se laissaient pas cacher, on est en droit de se demander quelles précautions ou quelles dispositions pour l'avenir le clergé aurait pu prendre afin de se protéger contre la tourmente. A cet égard il est permis de penser que l'opinion publique se préparait bien sûr à subir une nouvelle invasion accompagnée de toutes les horreurs de la guerre, mais qu'elle ne prévoyait pas l'annexion définitive du territoire à la République française, et, par conséquent, l'application des lois françaises. Disons pour conclure que la volonté de résister aux épreuves éventuelles ne manquait pas chez les augustins, mais que ceux-ci

²³) E.a. à Anvers. J.F. VAN DER STRAELEN, *De kronijk van Antwerpen*. éd. J. Rylant, 1935, t. 6; F. PRIMS, *Prêtres insoumis*. Antwerpen, 1935, p. 192.

n'envisageaient pas ou ne pouvaient pas envisager l'étendue des changements futurs dans les Pays-Bas Méridionaux. C'est dans cet état d'esprit que les conseillers de la province décidèrent de tenir le chapitre provincial pendant l'été de 1793. Personne parmi eux ne pouvait soupçonner que ce serait le dernier chapitre de la province flandro-belge.

2) La suppression des couvents sous le Directoire.

Le chapitre provincial de la province flandro-belge qui s'ouvrit à Gand le dimanche 7 juillet 1793 réunit trente-neuf religieux, notamment le prieur provincial sortant Fernand Achte avec ses quatre conseillers et les prieurs de tous les couvents, accompagnés chacun d'un délégué élu par sa communauté. Le rapport officiel (*acta capituli*) nous apprend que l'élection des nouveaux responsables se fit sans difficulté: au premier scrutin du lundi matin, le père Jean Pierre Van de Winckel, professeur de théologie à l'université de Louvain (*doctor regens*) et directeur (*regens studiorum*) de la Schola Augustiniana dans la même ville, fut élu provincial avec 35 voix. Même les six conseillers (*definitores*) furent désignés avant le soir. Pendant les deux jours suivants, le nouveau supérieur et son conseil «s'occupaient des affaires de la province, comme prévu par les Constitutions de notre Ordre», mais puisque le rapport ne donne aucune précision sur les matières traitées dans cette réunion, le lecteur intéressé reste sur sa faim quant à savoir quels points de discussion étaient à l'ordre du jour²⁴).

Certes, on nommait les prieurs des couvents et leurs adjoints, besogne qui s'impose à tout chapitre provincial. Du reste, on se désole de ne pas connaître les considérations sur l'état matériel et financier des communautés en Belgique, ni les dispositions prises en face des évolutions politiques à craindre, ou l'impact de l'opinion publique sur l'état d'esprit des religieux. Quoique rien de tout cela ne soit dans le texte, de notre avis, il serait téméraire de supposer que dans les circonstances données certaines mesures d'urgence n'auraient pas préoccupé les dirigeants fraîchement élus, tous des hommes d'âge mûr et même plutôt d'âge avancé, tous aussi rompus au travail d'organisation. Au moins l'augmentation du nombre des conseillers de 4 à 6 semble indiquer qu'on jugeait plus que jamais nécessaire de renforcer le cercle d'intimes à qui incombait la charge de soutenir le prieur provincial dans l'exercice de ses fonctions. Il est à noter

²⁴) ABA, fonds Provincialia, n. 9 LDecr Teneramundamus, une copie des actes du chapitre s'y trouve en appendice.

qu'à ce moment le nombre des religieux ayant émis leurs vœux doit être estimé à 275, dont 7 administraient des paroisses en Hollande. Au douze collèges, installés dans les divers couvents, il faut ajouter le collège de Binche, dépendant de la municipalité de cette ville mais dirigé par des augustins envoyés à ce besoin. A la Schola Augustiniana du couvent de Louvain 13 frères théologiens étaient inscrits pour le cours qui s'ouvrit traditionnellement le 1 octobre²⁵).

La deuxième invasion française commença par la défaite de l'armée autrichienne à Fleurus le 26 juin 1794²⁶). De ce fait les armées de la Révolution purent se frayer un passage vers le Nord-Ouest de l'Europe, et dans les six mois ils s'emparèrent d'Amsterdam. Puisque la République Batave, récemment érigée, se montra suffisamment imprégnée des idées révolutionnaires, les nouveaux maîtres se contentèrent d'exiger une convention, laissant au peuple hollandais sa propre identité avec une assez grande autonomie politique et culturelle, y compris la liberté du culte²⁷). Tel ne fut pas le sort des Pays-Bas autrichiens. Les convictions antirévolutionnaires, antigallicanes et foncièrement ultramontaines du peuple, soutenu par un clergé nombreux, ne furent pas les seules causes de la brutalité des conquérants. D'une part le gouvernement français désirait la consolidation des frontières naturelles avec l'Allemagne²⁸), d'autre part l'assaut prévu de l'Angleterre ne serait réalisable qu'à partir des Pays-Bas Méridionaux, tête de pont idéal à ce besoin. Ces deux raisons inspirèrent la volonté de conquête et l'annexionisme de la France. En même temps, l'abondance des produits agricoles ainsi que la richesse des instituts ecclésiastiques suscitaient la convoitise de la République, et cela d'autant plus parce qu'en cette même

²⁵) ABA, fonds Leuven, n. 49, LTh fol. 122r^o-128r^o.

²⁶) Pour l'étude de la domination française en Belgique, consultez les auteurs mentionnés dans la note 8. En plus: P. VERHAEGEN, *La Belgique sous la domination française (1792-1814)* Bruxelles, 1922-1929; L. LANZAC DE LABORIE, *La domination française en Belgique (1795-1814)* Paris, 1895; L. DELPLACE, *La Belgique et la Révolution française*. Louvain, 1895-1896. — L'évolution sociale du mouvement révolutionnaire dans le contexte politique a été minutieusement analysé par A. SOBOUL, dans: *Précis d'Histoire de la Révolution française*. Paris, 1975, Éditions sociales.

²⁷) L'interdiction de vivre en commun fut pourtant maintenue et même prolongée jusqu'à la fin du régime de Guillaume I (1814-1840). Voir aussi: E.H. KOSSMANN, o.c., p. 35-64, *Een vergelijking van Noord en Zuid in de Franse tijd*.

²⁸) C.-à-d. le Rhin avec son estuaire. Ce désir inspirait déjà la politique extérieure du roi Louis XIV.

année celle-ci traversait une crise économique d'allure énorme²⁹). La coïncidence de tous ces faits et desseins ne pouvait qu'entraîner la soumission des Pays-Bas Méridionaux par l'armée française avec les conséquences que l'on sait: abolition des libertés, pillage organisé, rançonnement, prise d'otages, partout la violence au premier signe d'opposition, voir même la mise à mort. A l'arbitraire des troupes fut mis un terme par le décret du 9 vendémiaire an IV (1 oct. 1795), qui fit ressortir sous le gouvernement français tout le territoire des Pays-Bas autrichiens, la principauté de Liège et le duché de Bouillon, appelés désormais les Neuf Départements Réunis (à la France). Succédant au régime militaire, un gouvernement civil installé à Bruxelles avait pour tâche de faire appliquer progressivement les lois françaises dans le pays conquis. C'était surtout contre les anciens fonctionnaires au service de l'administration autrichienne et contre le clergé que fut dirigé la répression, parce que ceux-ci symbolisaient la persistance du féodalisme caractéristique de l'Ancien Régime. Le 3 brumaire an IV (25 oct. 1795), un décret mit fin au système scolaire existant, et par cette mesure le réseau des collèges augustiniens reçut un coup qui, malgré les multiples efforts de relèvement faits par directeurs, enseignants et amis, s'avéra être le coup de grâce. L'administration visant ensuite le clergé régulier, l'année suivante le 15 fructidor an IV (1 sept. 1796) furent appliquées plusieurs lois déjà en vigueur en France, qui ordonnaient la suppression des communautés religieuses, la confiscation de tous leurs biens et le port obligatoire du costume civil. Dans les six mois qui suivaient, les quinze couvents de la province des augustins furent supprimés et évacués. Le dernier, en date du 20 pluviôse an IV (9 fevr. 1797), était celui d'Ypres³⁰).

En ce qui concerne la procédure suivie par les commissaires de la République, il convient de préciser que la suppression d'une maison religieuse se faisait toujours en trois étapes³¹).

1. D'abord on dressait la liste des personnes et les inventaires de la propriété foncière, des revenus, des objets d'art et du mobilier. On

²⁹) A. SOBOUL, o.c., p. 361-366.

³⁰) Voir la note 32.

³¹) Cette procédure était prescrite par la loi précitée. Voir en plus: M. COLSON, *De Kruisher van Venlo tijdens de Franse Revolutie.*, dans: *Clairlieu*, 14 (1956) 28, se référant à: A. VERHAEGEN, *Le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines (1726-1804)*, Lille, 1889, p. 336-337.

opposait aussi les scellés aux livres de comptabilité pour lesquels le supérieur devait se porter garant.

2. En guise de remboursement on offrait ensuite aux religieux des bons qui étaient censés représenter la valeur des biens confisqués, mais en réalité ce dédommagement des biens perdus restait en général insuffisant. On peut expliquer cette démarche comme la fin officielle de la communauté, car en effet, l'acceptation des bons équivalait à la remise des biens entre les mains de l'état, et, par conséquent, la cession du droit de propriété. Dès lors les religieux n'avaient plus le droit de rester dans les bâtiments. Toutefois, le plus souvent les commissaires en charge concédaient un délai de quelques semaines.

3. L'expulsion définitive à main armée était la dernière étape, qui clôturait l'intervention des autorités civiles.

Quoiqu'il soit très probable qu'aucune des communautés augustiniennes n'ait quitté son domicile de son propre gré et avant la date ultime, nous n'avons que trois documents qui témoignent de la résistance des expulsés au moment de leur départ³²). Chaque fois il s'agit d'un acte rédigé par le prieur local et soussigné par tous ses religieux. Par cet acte, lu vis-à-vis du commissaire et de ses hommes, ils exprimaient leur indignation et leur ferme décision de résister aux lois de la République française. S'il est vrai que ces protestations des religieux ne furent accueillies par les autorités qu'avec le plus grand mépris, il est aussi vrai qu'elles ne causèrent pas leur incarcération.

Il est difficile de découvrir les circonstances dans lesquelles les augustins, pères, frères clercs et laïcs, ont vécu durant les trois années de terreur qui précédaient le coup d'état de Bonaparte en novembre 1799. Le genre de vie qu'ils menaient ne différait certainement pas beaucoup de celui des autres ecclésiastiques. Menacé par une législation hostile à tout sentiment religieux, chacun se tenait caché chez des parents ou des amis, et, privé de ressources, il devait se fier à leur générosité dans un temps où les moyens de vivre commençaient à faire défaut dans beaucoup de ménages. Des indices sur le sort des augustins dispersés se trouvent entre

³²) ABA, fonds Ieper, n. 93 Protestation des RR. PP. Augustins d'Ypres, supprimés le 9 Février 1797 (voir le texte en Appendice I); *ibid.*, fonds Gent, n. 116 Protest tegen de uitdrijving, 2 november 1796 (publié par A. KEELHOFF dans: *Geschiedenis van het klooster der Augustijnen te Gent*. Gent, 1864, p. 214-215); *ibid.*, fonds Brugge, Protestation (publié par le même auteur, dans: *Histoire de l'ancien couvent des Augustins à Bruges*. Bruges, 1869, p. 89-91).

autres dans les annonces de décès rédigées vers 1805 et dans certains registres d'abord clandestinement conservés³³). D'une part ces sources révèlent la grande pauvreté des religieux, surtout dans les premières années après leur retour forcé dans le siècle³⁴). D'autre part un bon nombre de notes marginales contiennent des données biographiques qui laissent entrevoir la situation pénible de beaucoup d'entre eux, traqués par la police pour avoir refusé le serment de haine à la Royauté³⁵). Ces mêmes sources nous permettent de dresser un bilan des cas de décès survenus entre la suppression des couvents et le 1 janvier 1805³⁶). Le nombre des augustins expulsés de leur couvent est de 252, soit 196 pères et frères clercs ainsi que 56 frères laïcs. Dans la période indiquée 79 d'entre eux sont décédés. La date précise de leur mort ou au moins l'année a été constatée dans 59 cas, le lieu de décès de 6 autres est également connu. Il en résulte que nous n'avons pas de renseignements sur le sort de 14 religieux. On peut conjecturer qu'ils sont retournés dans leur lieu de naissance et rentrés dans leur famille, une décision d'ailleurs qui a été prise par plusieurs autres augustins, surtout des frères laïcs, dont nous avons des données biographiques précises. Déjà dès le début de l'occupation du pays, le fanatisme des conquérants se heurta au manque de coopération des habitants, ce qui ne tarda pas à entraîner des sévices. En octobre 1794, trois pères furent arrêtés à Anvers et emmenés à Paris avec d'autres otages, dans le but de faire accélérer le paiement des énormes contributions de guerre imposées à la ville. Ils furent relâchés à la fin de l'année après quelques mois d'emprisonnement³⁷). En cette même année se place la fin tragique des

³³) Voir la note 3.

³⁴) Voir p.e. la citation dans la note 64.

³⁵) Par ce serment, décrété le 19 fructidor an V (5 sept. 1797), on était censé rompre avec l'Ancien Régime en son entièreté: l'ordre politique, culturel, social et économique. Selon les données disponibles en ce moment le nombre des augustins assermentés nous semble plutôt restreint.

³⁶) Pour ce calcul nous avons choisi comme terminus a quo de chaque couvent le jour de sa fermeture officielle, c.-à-d. la date à laquelle les religieux y furent expulsés. Le début de l'année 1805 s'impose comme terminus ad quem, parce que dès lors furent distribuées aux augustins dispersés des listes de leurs confrères récemment défunts. La première liste contient les noms de ceux dont on avait appris le décès dans les huit années précédentes.

³⁷) A savoir: Fernand Hellaert, Jean-Baptiste Wachters et Jean-Baptiste In 't Groenewout, ED 1821; F. PRIMS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. 25, Antwerpen, 1948, p. 133; J.-B. VAN BAVEGEM, *Het martelaarsboek der Belgische Geestelijkheid*, Gent, 1875, p. 296 (Cet auteur, qui traite le cas d'une trentaine d'Augustins, n'a pourtant pas pu consulter tous les documents disponibles en ce moment, d'où certaines manques et erreurs); J. LANTERI, *Postrema Saecula sex*, t. III, Romae, 1860, p. 346 (Hellaert).

pères Gaspar Gobiert en Athanase Lemer cier. Arrêtés dans leur couvent de Tournai et accusés de malveillance envers le mouvement révolutionnaire, on les expédia devant le tribunal de guerre de Bruxelles. Le 9 novembre ils y furent condamnés, puis fusillés sans délai sur les enceintes de la ville près de la porte de Hal³⁸).

Plus tard sous le Second Directoire, c'est-à-dire de 1797 à 1799, la répression fut spécialement dirigée contre les prêtres et fonctionnaires qui refusaient le serment de haine à la Royauté. Deux listes de personnes condamnées furent publiées le 18 brumaire an VI (8 nov. 1797) et 14 brumaire an VII (4 nov. 1798). Entre les victimes emprisonnées se trouvent vingt prêtres de la province flandro-belge, dont trois succombèrent à la suite du mauvais traitement au cachot : les pères Adrien De Wilde et Pierre Joseph Neyrinckx à Gand et le prieur Guillaume Festraets à Tirlemont³⁹). Dix autres restèrent incarcérés à Ypres, Bruges, Roulers, Bruxelles et Diest, tandis que sept religieux, déportés aux îles de Ré et Oléron, furent obligés de vivre dans une misère qui échappe à l'imagination⁴⁰). Néanmoins, les dix-sept survivants en Belgique et en France furent mis en liberté après l'édit du 8 frimaire an VIII (29 nov. 1800) sur les religions, par lequel les deux consuls donnaient aux ministres du culte la possibilité de se réhabiliter auprès des autorités civiles, ce qui impliquait le rappel des exilés. Enfin, il y a lieu de penser que la captivité de quelques autres augustins n'a pas été portée à la connaissance des chroniqueurs. Sur ce point comme sur tant d'autres des recherches restent à faire.

En ce qui regarde ceux qui dans ces temps mouvementés ont cherché asile dans d'autres pays, nos sources ne nous permettent pas de préciser leur nombre, ni de suivre leurs multiples péripéties. Le moins qu'on puisse dire est que les supérieurs ne mettaient pas obstacle au départ de nombreux pères et frères qui s'en allaient de leur propre initiative, et qu'il arrivât même qu'une communauté entière, ou presque, quittait son couvent. Les augustins de Louvain, voyageant ensemble à travers

³⁸) ABA, fonds Leuven, n. 49 LTh fol. 43r°; VAN BAVEGEM, o.c., p. 283; TH. LOPEZ-BARDON, dans *Monasticon Augustinianum* vol. III (Valladolid, 1916) donne le texte intégral de la sentence de mort (traduit en espagnol — pour quelle raison?). A préciser que la date doit être lu : 9 novembre 1794. Voir aussi : *Cor Unum* 20 (1962) 23, Chronik von A. Schnorrenberg, sub anno 1794; J.-B. HOUS, o.c., p. 19.

³⁹) ABA, fonds Gent, n. 7 LP Gandavensis, p. 82 (De Wilde) et J. MEERBERGEN, *Priesternamen uit de Geuzentijd, de Beloken Tijd en de Boerenkrijg*. Tongerlo, 1951, p. 131; *ibid.*, fonds Leuven, n. 49 LTh fol. 87v° (Neyrinckx) et fol. 109v° (Festraets). Pour ce dernier voir aussi : VAN BAVEGEM, o.c., p. 274 et N. TEEUWEN, *De Augustijnen te Tienen*. dans : *Thiinas*, 1939, p. 45 et 49.

l'Allemagne, y rencontrèrent ceux du couvent de Hasselt⁴¹). Le père Jean Pelgrims, de Malines, également réfugié dans ce même pays, ne retourna plus dans sa patrie, et l'annonce de sa mort n'arriva à Malines que quinze ans plus tard⁴²). La route de la fuite du prieur provincial Jean Pierre Van de Winckel et de son secrétaire Jean-Baptiste Wittemans vers la Hollande les mena par un détour au couvent de Cologne, où ils furent cordialement reçus, comme il est arrivé aussi à plusieurs autres confrères exilés⁴³). Les pères Fernand Achte et Augustin Naudts ont rapporté plus tard le bon accueil que leur réservait l'augustin François de Deurwaerder, curé à Nieuwendam en Hollande⁴⁴). Au total, trois religieux de la province flandro-belge et deux de la province de Liège, partis précipitamment vers le Nord et sur le point de tomber sans moyens de vivre, y obtinrent une fonction dans les paroisses de l'ordre augustinien⁴⁵). Ce qui n'allait pourtant pas de soi, faute de postes vacants. Jean-Baptiste Wachters, parti d'Anvers en 1796 ou 1797, n'est signalé comme vicaire à Groningen que vers 1800⁴⁶). Gérard de Gooijer a dû attendre la même année pour être nommé à Nieuwendam⁴⁷), et Augustin Naudts affirme que seulement trois ans après son arrivée il a eu la chance de succéder au vicaire Jean-Baptiste de Waele dans la paroisse De Star à Amsterdam. Ces deux derniers réfugiés avaient quitté le pays flamand pour échapper aux razzias policières de novembre 1797⁴⁸). Enfin, un des deux augustins

⁴⁰) VAN BAVEGEM, o.c., p. 477-488.

⁴¹) H. PEETERS, *Collectio* p. 306 «*eramus nos sedecim Lovanienses... ac quinque patres conventus nostri Hasselensis*».

⁴²) ABA, fonds Mechelen, n. 10 LP Mechliniensis, anno 1765; *ibid.*, fonds Leuven, n. 49 LTh fol. 41r^o.

⁴³) H. PEETERS, o.c., l.c.; ABA, fonds Provincialia, n. 7 lettre du provincial aux religieux, 29 juin 1794, copie; *ibid.*, fonds Leuven, n. 49 LTh fol. 117v^o, 128v^o-129r^o, *ibid.*, n. 84 *Annotationes Expensarum* fol. 26 et 29. — De ces sources comme dans quelques chroniques, rédigées dans ces temps angoissées ou peu après, p.e. les chroniques de Hous et Schnorrenberg, il ressort que les augustins du couvent de Cologne ont reçu d'une façon accueillante les fugitifs tant religieux que laïques venant des Pays-Bas Méridionaux et de la France du Nord. (H. Peeters, l.c.: «*Benignam et fraternam hospitalitatem Coloniensium patrum erga nos insufficiens sum verbis extollere*»).

⁴⁴) ABA, fonds Ieper, n. 103 LP Iprensis fol. 110-111; ANA, fonds Medebroeders, dossier A. Naudts, *Autobiografische aantekeningen*, sub anno 1798.

⁴⁵) A consulter: B. van Luijk-L. van Dijck, *De Augustijnen in de Hollandse Zending*, dans: *Augustiniana* 17 (1967) 247-298.

⁴⁶) F. PRIMS, *Prêtres insoumis*. Anvers, 1935, p. 292, où son nom est cité abusivement François Wuchters, probablement par erreur sur la personne.

⁴⁷) ANA, *ibid.*, sub anno 1813^{bis}; W.T. RISWICK, *Personalialia Augustiniana* (pro manuscripto) p. 18.

⁴⁸) ANA, *ibid.*, sub anno 1801; ABA, fonds Gent, n. 181 Correspondance de A. Naudts, lettre au père P. Serruys, 12 nov. 1810.

liégeois a dû vivre de ses propres moyens pendant presque quatre ans avant d'être nommé vicaire à Groningen⁴⁹).

Quand on se rend compte du démembrement de la province, on est en droit de se demander si et comment les jeunes frères ont achevé leurs études théologiques dans une époque où les horreurs de la guerre servaient de prélude aux témérités d'un anticléricalisme sans égal. Les quelques textes à ce sujet qu'on trouve dans les registres du couvent de Louvain ne laissent exister aucun doute: les treize théologiens, inscrits pour le cours qui commença le 1 octobre 1793, ont fait leurs études à la Schola Augustiniana dans les limites du possible⁵⁰). C'est dire que tous ont suivi pendant à peu près deux ans les conférences données au couvent de Louvain⁵¹). Il est également sûr qu'ils ont tous été ordonnés prêtre pendant la première année académique, donc avant la Seconde Invasion française. Par contre, nous ne savons pas à quelle date précise chacun d'eux a quitté Louvain pour rentrer définitivement dans son propre couvent. La fuite générale provoquée par la bataille de Fleurus le 26 juin 1794 et les situations chaotiques y faisant suite n'ont par permis de recommencer les études avant le 1 octobre 1795, ce qui fait qu'une année entière s'est écoulée sans cours donné.

Du reste, il n'y a que deux courtes notices dans le Registre des étudiants (*Liber Theologorum*) qui nous assurent qu'il y a vraiment eu un cours dans les années 1795-1796. C'était incontestablement la toute dernière année d'existence de la Schola, car depuis le printemps de 1796, il ne faisait plus aucun doute que les lois françaises, ordonnant la suppression de tous les instituts religieux, seraient bientôt appliquées dans les Départements belges. Dans ces conditions, en effet, on ne voit pas très bien s'ouvrir une nouvelle année de cours en théologie. Une considération analogue vaut certainement pour le noviciat au couvent de Malines⁵²). S'il y a eu de jeunes candidats en 1796, on leur a certaine-

⁴⁹) Gérard Feron, ED 1807; B. VAN LUIJK, o.c., p. 295.

⁵⁰) Pour ce qui suit: voir ABA, fonds Leuven, n. 31 AL II fol. 737; *ibid.*, n. 49 LTh fol. 115^r-130^r, *passim*. — Le programme d'études est inconnu. Le provincial J.P. Van de Winkel, qui avait conservé son titre de *regens studiorum*, fut secondé par les professeurs Pierre Joseph Degrée et Restitut Thienpont.

⁵¹) Exception doit être faite pour deux théologiens, notamment Simon Vermeulen et François Wuchters. Pour des raisons inconnues mais sûrement en rapport avec les difficultés du moment, ils ont achevé leurs études dans leur propre couvent à Anvers, après avoir reçu avec les autres l'ordination sacerdotale pendant la première année d'instruction.

⁵²) Les archives du couvent de Malines sont presque entièrement perdues. Les

ment déconseillé l'entrée en religion, vue l'impossibilité totale de leur donner l'instruction nécessaire et des garanties pour l'avenir. Toujours est-il que les sept derniers novices qui ont émis leurs vœux dans les années 1793-1795, n'ont pas fait leurs études à la Schola de Louvain. Au cours des années suivantes, ils ont été ordonnés au gré des circonstances, entre autres à Cologne et à Borken en Westphalie, lieu d'exil du cardinal J.H. de Franckenberg, archevêque de Malines⁵³). Des lacunes dans les sources nous empêchent de découvrir davantage à leur sujet. En somme, une vue d'ensemble des faits et événements par lesquels la dissolution de la province flandre-belge s'accomplit, restera nécessairement défectueuse, d'autant plus pour les années 1797-1799, dans lesquelles tout le poids de la persécution religieuse pesait sur le pays. Quand la perquisition domiciliaire et la chasse à l'homme sont à l'ordre du jour, il est vivement conseillé de faire disparaître certains documents, de ne rien mettre par écrit et de changer d'adresse à tout propos. On comprendra donc aisément la grande confusion qui régnait durant ces années, révélée parfois par de simples détails. C'est le cas autour du décès en 1799 du père Richard Tecker, assistant général pour les provinces dites germaniques. Des faire-part de la main du Vicaire général Domenico Lippici à Rome furent adressés aux prieurs provinciaux de l'Allemagne, de la Pologne et de l'Irlande, provinces qui ressortissaient du défunt. Mais on se dispensa d'envoyer la même annonce aux dirigeants de la province flandro-belge, également du ressort du père Tecker, soit qu'on ne connaissait plus leur adresse, soit parce que la correspondance avec les pays du Nord était complètement interrompue⁵⁴). Un autre signe de dérangement est signalé par le père Henri Peeters, dernier sous-prieur du couvent de Louvain. Dans son livre manuscrit *Collectio*⁵⁵), rédigé vers 1810, il regrette de ne pas avoir pu retrouver les registres et papiers que l'économe dudit couvent, Jacques Van der Haert, avait emmené avec lui

données concernant les derniers novices et leur maître Adrien Heylen se trouvent dispersées dans les registres des autres couvents.

⁵³) A. VERHAEGEN, o.c., p. 334-363. — Franckenberg était le seul des évêques belges qui était retourné sur son siège après la Seconde Invasion française en 1794. Par ordre du gouvernement français il fut arrêté le 20 octobre 1797 et conduit à la frontière allemande. Après des années d'exil passées à Emmerich et Borken, il finit ses jours à Breda en Hollande le 11 juin 1804.

⁵⁴) Archivum Generale Augustinianorum (AGA, Rome) series Dd, 242^{bis}, fol. 224. Sur R. Tecker, voir aussi: J. GAVIGAN, Richard Tecker O.S.A., Generalassistent, 1777-1799, dans: Scientia Augustiniana, Festschrift, Würzburg 1975, p. 733-750.

⁵⁵) Sur les pages 50-51. Voir aussi la note 12.

dans les divers lieux où il se tenait caché pendant la persécution. Après sa mort, survenue le 25 novembre 1799, on devait constater qu'il avait probablement détruit tous les documents qu'il détenait.

Au sujet des déportés et réfugiés, et de ceux qui malgré tout étaient restés, précisons que l'édit du 8 frimaire an VIII (29 nov. 1800) sur le rétablissement, au moins partiel, du culte avait suscité de nouveaux espoirs. Depuis lors, les augustins expulsés se fixaient généralement à proximité de leur ancien couvent, attendant de nouvelles mesures dont on espérait qu'elles seraient plus favorables que l'avalanche de lois, décrets et réglementations qui depuis six années s'était déferlée sur leurs têtes. L'état de choses dans la province flandro-belge déchirée et en voie d'extinction se présente un peu plus clair après le Concordat signé entre le premier consul Napoléon Bonaparte et le pape Pie VII en 1801. Les espoirs suscités par la prise de pouvoir de Bonaparte étaient fondés sur ceci que la liberté du culte fut progressivement restituée. Mais déjà de graves raisons d'inquiétude pour les réguliers s'étaient manifestées après la promulgation de la loi du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800), qui concédait une pension alimentaire aux membres du clergé paroissial et, sur un pied d'égalité, aux religieux expulsés. Le mécontentement, né de cette assimilation, s'aggrava surtout après le décret du 15 prairial an IX (4 juin 1803) publié par le cardinal Jean-Baptiste Caprara, légat du pape en France. Par ce décret les anciens religieux furent entièrement soumis à l'autorité des évêques et mis à leur disposition pour être nommés curés et vicaires dans les paroisses. Bien qu'on leur offrit ainsi une nouvelle condition d'existence, pas mal d'entre eux refusèrent cette possibilité d'augmenter leur minimum vital constitué par la pension déjà citée. Les vrais motifs de ce refus nous échappent. Disons en général que pour les uns, vrais objecteurs de conscience, l'acceptation de toute récompense pécuniaire, donnée par un gouvernement jugé athéiste ou anticlérical, était inadmissible, tandis que les autres, après avoir accepté la pension, se cantonnaient dans la présomption que les membres de leur famille ou des amis s'occuperaient en permanence de leur situation. Du reste, on peut s'imaginer que certains parmi eux, le clergé régulier étant définitivement supprimé, ne s'engageraient plus sur une voie qui ne menait pas à la restauration de la vie monastique choisie dans leur jeunesse. Les indices sur les convictions et attitudes des augustins à cet égard n'abondent pas. Cependant, dans le milieu des religieux habitant la ville et la région d'Enghien, les divergences d'opinion ont apparemment mené à une crise de confiance qui nous laisse pantois, à en juger la notice diffamante d'un

chroniqueur anonyme à propos de la mort en 1807 du père Henri de Weert: «Hic maculatus pensione gubernii e vivis discessit»⁵⁶). Le fait est que presque tous les augustins de cette ville adhéraient au mouvement stéveniste, groupe de prêtres et de laïques qui rejetaient la politique religieuse du gouvernement français et refusaient d'obéir aux évêques nommés de concert avec la cour impériale⁵⁷). Trois de ces religieux restaient emprisonnés pendant des années, les autres se tenaient cachés jusqu'à la fin du régime français en 1814⁵⁸). Les circonstances dans lesquelles ces choses se sont passées méritent d'être tirées au clair.

Si l'on veut considérer globalement la situation des augustins qui vivaient dispersés dans les Départements belges, on fera en premier lieu la distinction entre ceux qui avaient consenti à prendre la charge d'une paroisse ou d'une autre activité spirituelle, et ceux qui, vieillis ou désillusionnés, ne voulaient plus assumer de nouvelles responsabilités. Calculée sur le total de 142 prêtres encore en vie le 1 janvier 1803, la proportion est de 55 pour les premiers à 87 pour les autres. Mais tandis que pour le premier groupe toutes les données nécessaires sont à notre disposition, les indices concernant les occupations des autres sont pour la majeure partie restées dans l'ombre. Toutefois, il serait imprudent de penser que ces religieux «en retraite» se seraient dispensés de toute activité. C'est ce qui ressort d'un certain nombre de notices biographiques, ou plus d'un est mentionné comme prédicateur, confesseur ou prêtre occasionnellement au service d'une église. Ceci implique évidemment qu'ils n'ont pas reçu ou voulu une nomination officielle. L'approfondissement de notre connaissance à ce sujet pourrait considérablement changer le bilan établi ci-dessus.

En second lieu, il convient de dire que la situation des frères lais à cette époque est pour ainsi dire inconnue. Vraisemblablement plusieurs sont rentrés dans leur famille, mais de toute évidence ils gagnaient tous leur pain comme ouvrier. C'est par exemple le cas du frère Nicolas Van de Peer, du couvent d'Anvers, qui travaillait successivement comme cuisinier, garde-malades et lapidaire, tandis que Guillaume Schaerlaekens, du même couvent, avait trouvé un emploi comme charpen-

⁵⁶) ABA, fonds Edingen, *Historia chronologica monasterii Angiensis*, pars II, fol. 20; *ibid.*, fonds Leuven, n. 49 LTh fol. 103r°.

⁵⁷) T.A. VAN BIERVLIET, *Het Stevenisme in Vlaanderen*. Davidsfonds, Leuven, s.d. — On ne manquera pas de consulter l'excellente bibliographie sur les pages 212-218.

⁵⁸) ABA, fonds Leuven, n. 49 LTh fol. 88r°, 103v°, 120v°; ANA, oud-archief De Star, lettre de H. Peeters à H. Kleyn, 19 août 1813; VAN BIERVLIET, *o.c.*, p. 65.

tier⁵⁹). A Gand, le frère Augustin Criel logeait chez un marchand de vins, qui était probablement aussi son employeur⁶⁰). Un cas exceptionnel est celui du frère Pierre Weelen, du couvent de Louvain. En 1809, il se présenta chez les frères alexiens de cette ville et y prononça ses vœux à condition de pouvoir retourner chez les augustins en cas de restauration de son ordre. Jusqu'à sa mort en 1819, il se rendait utile au service des malades qui le préféraient aux autres infirmiers⁶¹). A notre connaissance il était le seul augustin qui, à cette époque, a eu l'idée de s'intégrer dans un institut de vie commune, un des très rares à Louvain qu'on tolérait comme institut d'utilité publique.

Ensuite, quand on aperçoit le fanatisme et l'intransigeance avec lesquels la destruction de la structure ecclésiastique fut menée à bout, on est tenté de croire que l'anéantissement des instituts de vie commune a dû être subit et total. Pour séduisante qu'elle paraisse à première vue, cette opinion ne résiste pas à l'examen des faits. Il se révèle en effet que dans quelques villes il y a eu un regroupement d'augustins expulsés. Ceux de Termonde se mirent d'accord pour racheter leur église avec les bons offerts par le gouvernement. Après le Concordat ils desservaient en commun cette église jusqu'au moment où, en 1818, l'exercice du culte leur fut interdit par l'archevêque de Malines⁶²). A Louvain, les religieux n'avaient pas réussi à racheter leurs biens immeubles. Cependant, ceux qui habitaient en ville prenaient en commun des décisions concernant les reliques, les livres de la bibliothèque et les objets d'art qu'ils avaient pu soustraire à la confiscation⁶³). En 1802, il y a eu un arrangement financier au profit des plus pauvres entre eux, et il paraît que les religieux qui habitaient la ville entretenaient des relations avec ceux qui étaient logés ailleurs dans le pays⁶⁴). Les augustins d'Enghien louaient une

⁵⁹) Rijksarchief Antwerpen. Dans les registres de décès ces deux frères ont signé la déclaration de décès de plusieurs de leurs confrères. Le déclarant devait indiquer son métier.

⁶⁰) ABA, fonds Gent, n. 213 Documents concernant A. Criel.

⁶¹) ABA, fonds Leuven, n. 31 AL II, fol. 979; ED 1821; J. WILS, Obituaire des Augustins de Louvain. dans: *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, vol. XXX (1903) p. 339-340.

⁶²) ABA, fonds Dendermonde, n. 69; *ibid.*, fonds Gent, n. 241, Correspondance 1796-1842.

⁶³) ABA, fonds Leuven, *Actus Translationis SS. Reliquiarum 1807*; J.-B. Hous, o.c., p. 53-54 et 94; H. PEETERS, o.c., p. 238 (vente et démolition du couvent), p. 318-353 (S. Sacr.), p. 242 et passim (livres); J. WILS, *Le Sacrement de Miracle de Louvain*. Louvain, 1905, p. 37-42; M. SMEYERS, *Een altaarstuk van Gaspar de Crayer uit de voormalige Augustijnenkerk te Leuven*. dans: *Arca Lovaniensis*, Jaarboek 1972, p. 133.

⁶⁴) ABA, fonds Leuven, n. 35 *Catalogus renovatus (1770) bibliothecae majoris*

partie de leur ancien couvent. Ils recommencèrent à enseigner les humanités après le Concordat et se dévouaient à cette tâche jusqu'en 1825, année où, à cause de certaines difficultés d'ordre politique, ils devaient se retirer de l'enseignement⁶⁵). A Anvers, vers 1805, les douze augustins qui étaient restés en ville, avaient loué séparément des chambres dans une même maison. Sans pour autant prétendre que c'était là une communauté dans le plein sens du terme⁶⁶), il est évident que les rapports entre eux étaient très étroits. Leur correspondance dans laquelle ils continuaient à appeler le père Henri Verhelst leur prieur le prouve. En même temps les chroniqueurs font mention de ce groupe comme d'une communauté vivant à l'ancienne. A ce qu'il paraît, les trois derniers religieux se sont séparés après 1820⁶⁷). A Gand, déjà très tôt après la confiscation de leur couvent les augustins s'étaient arrangés à mettre ensemble leurs biens, ce qui leur permit de racheter la majeure partie de leurs biens et de rouvrir leur église dans les trois mois. Bien que n'habitant pas à la même adresse, ils desservait ensemble l'église S. Etienne dès que le libre exercice du culte fut restitué sous le Consulat⁶⁸). Comme on verra plus loin, ils continuaient à le faire jusqu'à la restauration canonique du couvent en 1834.

Bref, l'observation de ces divers groupuscules nous apprend que dans cinq villes du pays des augustins, vivant séparément, ont entretenu avec un certain succès des relations fondées sur le même espoir d'une

conventus Lovaniensis. Ce manuscrit contient une note, écrite vers 1810 par le père Henri Peeters: «Cum autem paulatim ad pauperiem redigerentur aliqui ex nobis Augustinianis, ideo supradictos libros anno 1802, 18 septembris et 10 diebus subsequentibus non festivis seu Dominicalibus, in publica auctione apud Van Nes in pecunia cambiali Brabantica vendidimus, ... provenerunt nobis floreni 1363-17-2, qui aequaliter distributi fuerunt confratribus egentibus».

⁶⁵) Un de leurs élèves les plus illustres fut Engelbert Sterckx, futur archévêque de Malines. Il y commença ses humanités en 1805. Voir: A. SIMON, *Le Cardinal Sterckx et son temps*. Wetteren, 1950, p. 11-12, se référant à: *Chronique du collège S. Augustin*. Archives du collège S. Augustin à Enghien. — Une mémoire, rédigée à Gand vers 1830, (ABA, fonds Gent, n. 355 Oude kloosters) précise: «Conventus Angiensis: exstat, et collegium est sub cura episcopi Tornacensis».

⁶⁶) La vie en commun restait défendue par les lois françaises, et, plus tard, par les mesures du gouvernement hollandais.

⁶⁷) Rijksarchief Antwerpen, *Overlijdensregisters* (1798-1839); ED 1821 (H. Verhelst: «obiit (1819) apud confratres nostros in communi habitantes»); *ibid.*, (F. Hellaert: «obiit (1820) apud suos confratres»); ANA, oud-archief De Star, lettres de P.J. Degrée (9 mai 1803) et J.P. van de Winckel (21 sept. 1804) à H. Kleyn à Amsterdam; F. PRIMS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. 28, p. 12.

⁶⁸) ABA, fonds Gent, n. 118-119; KEELHOFF, ... Gent, p. 215-218.

éventuelle restauration de leur ordre et plus précisément de leur propre maison. Dans quatre lieux ils se vouaient au service d'une église ou à l'enseignement organisé de commun accord dans les bâtiments de leur ancien couvent, loués, ou, dans le meilleur cas, rachetés soit par eux-mêmes, soit par des amis. C'est seulement à Anvers qu'on aperçoit une expérience plus poussée de vie en commun. Les groupuscules de Termonde et Enghien n'ont pas survécu à des machinations d'ordre politique dans les années 1818 à 1825. Les augustins de Louvain et d'Anvers se sont éteints vers 1820 sous l'effet du vieillissement. Il n'y a que le groupe de religieux à Gand qui a réussi à rester ensemble jusqu'à l'avènement d'une ère nouvelle et plus propice à la vie religieuse.

Finalement, pour achever cette vue d'ensemble sur la situation des augustins belges à cette époque, on devra se demander quelle était dans tout cela la part des dirigeants de la province. Pour les autorités civiles les ordres religieux cessèrent d'exister officiellement dès septembre 1796, quand l'ensemble des lois françaises contre la religion fut déclaré applicable dans les neuf Départements Réunis. Contre toute attente le Concordat ne restitua pas le statut du clergé régulier. Ne reconnaissant les prêtres que comme des salariés de l'État assimilés aux fonctionnaires que le gouvernement pouvait tenir en mains, ce même État se débarrassait pour de bon de tout institut monastique, et le précité décret du cardinal Caprara cadrerait parfaitement avec cette décision, inspirée plutôt par la raison d'État que par le bien de l'Église. Or, puisque le décret soustrayait les réguliers à leurs généraux, abbés, provinciaux et prieurs, supprimant en même temps les observances et pratiques monastiques, le prieur provincial Jean Pierre Van de Winckel perdit sur-le-champ toute autorité sur les augustins dans les Départements belges, gardant toutefois son titre de *praefectus apostolicus Missionum (Hollandiae)*. En cette qualité il se rendit parfois en Hollande pour faire la visite canonique, comme d'ailleurs il l'avait fait même pendant les années de révolution⁶⁹).

⁶⁹) Sur le statut du prieur provincial en tant que *praefectus apostolicus Missionum*, voir: E. Ypma, De Augustijnen in de Hollandse Missies, dans: *Augustiniana* 2 (1952) 61-70 et 3 (1953) 107-127. La nomination de J.P. van de Winckel par la Congrégation de Propaganda Fide était faite peu après son élection, à savoir le 17 août 1793, ce qu'il annonça à ses sujets dans une circulaire du 23 novembre suivant (ANA, Retroacta der provincie, 2b n. 8, intern 1). Sa présence en tant que préfet et visiteur est signalée à Nijmegen et Amsterdam en 1794, 1797, 1800 et 1804. En 1803, après la promulgation du décret de Caprara, il sollicite de ses supérieurs à Rome une confirmation de l'étrange mesure imposée aux réguliers. La réponse (voir le texte en Appendice II) ne laisse exister aucun doute quant à l'application de cette mesure.

Entretemps, il s'y acquitta de sa tâche dans les limites du possible, ne manquant pas d'intervenir dans les affaires administratives ou de chercher une solution aux problèmes personnels de ses religieux. Par son intermédiaire aussi, quelques augustins expulsés de leur couvent eurent le bonheur de s'engager comme desservants dans les paroisses de Groningen et d'Utrecht en Hollande⁷⁰). Lui-même se vit obligé de résider en Belgique, où il n'avait que peu de moyens pour assister ses confrères sur le plan spirituel et aucune possibilité de les aider matériellement. Les sources nous apprennent qu'il logeait d'abord chez son frère marié, peut-être dans son village natal Wachtebeke en Flandre Orientale. Depuis l'automne de 1804 il louait une chambre chez le doyen De Groot, curé de Sint-Niklaas en Pays de Waas. C'est là qu'il décéda le 23 août 1811, à la suite d'une apoplexie⁷¹). Cinq de ses conseillers, élus en 1793, l'avaient précédé dans la mort. Le dernier survivant, le père Bernard De San, du couvent de Bruges, ne lui a pas succédé, puisque le décret du cardinal Caprara ne permettait plus d'élire ou d'assigner des supérieurs. Comme le mécanisme de l'extinction fonctionnait de cette manière à la perfection, on comprend aisément l'état d'esprit des augustins dispersés. Dans les années qui suivirent, la certitude d'une impossible restauration de la vie en commun agrandissait à mesure que la domination française se prolongeait et que les membres de la province moururent l'un après l'autre.

En guise de conclusion on peut brosser le tableau suivant.

Par la Loi française du 17 fructidor an IV (1 sept. 1796) la province flandro-belge cessait d'exister officiellement comme toute autre communauté ou corporation ecclésiastique. La suppression des quinze couvents et, plus tard, les recherches effectuées par la police causèrent la dispersion des religieux, une situation à laquelle le Concordat de 1801 ne remédiait pas, étant donné que la vie commune et le statut des réguliers ne furent pas rétablis par cette convention plutôt discutable. Par le fameux décret de Caprara, y faisant suite, le prieur provincial Jean-Pierre Van de

⁷⁰) C'est certainement le cas pour Fernand Hellaert en 1803 (ANA, oud-archief De Star, lettre de P.J. Degrée, 9 mai 1803), pour Jean Van Zeir, de Diest, en 1807 (ibid., fonds Medebroeders, J. Van Zeir ou de Cier), et peut-être aussi pour Guillaume Stas de Louvain, en 1805.

⁷¹) ANA, oud-archief De Star, lettres de J.P. Van de Winckel à H. Kleyn, 28 août et 15 déc. 1804; ABA, fonds Dendermonde, n. 68, lettre de H. Peeters à C. De Beule, 11 déc. 1811, avec copie de l'annonce de décès; ED 1813.

Winckel n'avait même plus la responsabilité des augustins demeurant dans les Départements belges, tandis que les paroisses augustiniennes en Hollande pouvaient continuer à exister. Reconnus par la loi seulement comme des ministres du culte, les religieux en Hollande entretenaient des relations qui surpassaient le cadre de la collégialité, bien que la vie commune dans le sens habituel du terme y fut aussi impraticable comme ailleurs. La conscience d'appartenir au même ordre religieux sera plus tard pour eux le motif principal d'une opération de survie couronnée de succès. A partir de 1797 le père Van de Winckel se désignait simplement comme *vicarius generalis Missionum*⁷²⁾. C'est dire que depuis ce temps la vie augustinienne n'existait plus que dans les cinq paroisses hollandaises. Quant à ceux qui vivaient dans les Neuf Départements, il semble que malgré tout ils ne se sont pas totalement résignés subir la suppression effective des structures de la province, à en juger les tentatives de regroupement, l'usage fréquent des titres canoniques des supérieurs et le respect témoigné à ceux-ci à tout propos⁷³⁾. L'existence de filières qui transmettaient régulièrement les nouvelles importantes concernant les membres de la province, ainsi que le vœu parfois exprimé d'une remise en état de l'organisation ancienne⁷⁴⁾ montre suffisamment les efforts des uns pour redresser le moral des autres. Néanmoins, l'interdiction de la vie commune et du recrutement de novices empêchait le retablissement de la vie monastique, causant ainsi l'extinction réelle de la province à longue échéance. Rares sont entretemps ceux qui ont demandé ou obtenu une nomination dans les paroisses hollandaises, bien que les supérieurs aient fait appel à plusieurs reprises à certains jeunes dont on savait qu'ils n'avaient pas la charge d'une paroisse ou d'autres responsabilités dans

⁷²⁾ Puisque la chapitre provincial de 1797 n'avait pas eu lieu, il ne portait plus le titre de prieur provincial. «Romae, 18 Martii 1797. *Vicarium Generalem* declaravimus in Provincia nostra Flandro-Belgica... P. Fr. Joannem Petrum Van de Winckel provincialem absolutum... Nota eadem Provinciam a Gallis invasam non sine motu dubitatur supprimi posse cum jam omnes religiosi a conventibus expulsi sint» (Dd 239, fol. 75).

⁷³⁾ A ce qu'il paraît, après 1797 les responsables eux-mêmes ne se désignaient plus avec leur titre, suivant en cela peut-être l'exemple du provincial. Les sujets pourtant continuaient à employer la titulature propre de l'ordre, e.a. dans la correspondance et dans les nécrologies. L'auteur de ED 1821 n'hésite même pas à écrire que Henri Verhelst a été «per 29 annos successivos prior (Antverpiae)», soit de 1790 à 1819. En général dans ces nécrologies les responsables, élus au chapitre provincial de 1793, sont désignés avec leur juste titre, suivi de l'adjectif «*actualis*, encore en fonction».

⁷⁴⁾ Par exemple: «*donec restituamur*», expression que l'on retrouve plusieurs fois dans les documents du couvent de Louvain.

les Départements belges. Puisque le problème ainsi posé n'est pas prêt à être résolu, nous en reparlerons plus tard.

(à suivre)

F. DE CEUKELEER O.S.A.